



**Pôle Transitions et développement local**

**Décision n° 2023-99**

**Objet :** Contrat pour une animation sur les thématiques de la nature et de l'environnement dans le cadre du Printemps des Transitions

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la Ville de sensibiliser et promouvoir sur les thématiques de la nature et de l'environnement,

Considérant que l'offre de la société ACTA FABULA répond à ces besoins,

APPROUVE le contrat avec la société ACTA FABULA domiciliée 45 rue des Chantaloups, 93230 ROMAINVILLE, représentée par Monsieur ROUX, en sa qualité de Président,

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 1 529,75 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 28 mars 2023



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT